

Marseille, le 20 Juin 1831

M



Nous avons l'honneur de vous prévenir que la société qui existait entre nous sous la raison Arnaud et Guigou fils, vient d'être dissoute, par convenance réciproque, à dater de ce jour.

M. Arnaud reste seul chargé de la liquidation de notre maison; c'est à lui que vous voudrez bien vous adresser pour tout ce qui y aura rapport.

Nous vous remercions de la confiance dont vous nous avez honorés jusqu'à ce jour; permettez-nous aussi d'en solliciter la continuation en faveur du nouvel établissement que va former M. Arnaud sous la raison Arnaud et Guigou. Vous trouverez dans le choix de cette raison de Commerce, la preuve des sentimens d'amitié & d'estime qui subsisteront toujours entre nous, malgré notre séparation.

Agriez, M

l'assurance de notre considération distinguée,

Arnaud & Guigou fils